

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du Lundi 9 juillet 2018

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 9 juillet 2018 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

**Étaient présent(e)s :** Stéphane HEYRAUD, Marie-Pascale JANY, Didier RAMEAU, Michèle MONCHOVET, Valérie ALBUS, Pascal PAILHA, Jean CACLIN, Jean-François BERNE, Bernard SOUTRENON, Emilienne PRUD'HOMME, Catherine RAZE, Pierre-Henri GACHE, Stéphane MASCUNAN, Sabine PARAT MANZI, Gérard COILLET, Chantal NIWINSKI, Olivier MOUNIER, Gautier HEYRAUD.

**Étaient représenté(e)s :** Michel CHEVALIER par Michèle MONCHOVET, Solange DIARD par Marie-Pascale JANY, Patrice CHARRAT par Didier RAMEAU, Rachel DRI par Stéphane HEYRAUD.

**Absente :** Isabelle DUMAS

**Secrétaire de séance :** Pierre-Henri GACHE

## FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Année 2018

Sur la base des dossiers déposés par les associations locales et analysés par les commissions concernées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de subventions 2018 aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions suivantes aux associations pour l'année 2018 :

#### Associations sportives :

- |                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| - FCB :                    | 3 500 € Fonctionnement |
| - Deume Basket :           | 2 000 € Fonctionnement |
| - Judo Club :              | 3 200 € Fonctionnement |
| - Tennis Club Bourguisan : | 1 000 € Exceptionnelle |
| - Réveil Bourguisan :      | 1 000 € Fonctionnement |

#### Associations culturelles :

- |                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| - Amis de Bourg :                 | 1 000 € |
| - Souvenir Français :             | 120 €   |
| - Chœurs Bourguisans :            | 1 000 € |
| - Classes de la Déôme :           | 230 €   |
| - Organisme Touristique du Canton | 1 000 € |

### Associations scolaires :

- Association sportive Collège du Pilat : 650 € Fonctionnement et 400 € exceptionnelle
- Coopérative scolaire : 1 600 € Fonctionnement
- APE du Collège du Pilat : 2 000 € Fonctionnement
- APE Ecoles privées : 2 000 € Fonctionnement
- Sou des Ecoles Publiques : 1 500 € Fonctionnement et 1500 € Carnaval

Sur la base du dossier déposé par l'École Cantonale de Musique, la contribution à verser au titre de l'Intervention en milieu scolaire 2017 est de 6 276,02 €.

## **2. MAISON DU CHATELET : Convention de groupement de commande**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) pour l'étude de faisabilité, de réhabilitation et d'accessibilité de la Maison du Châtelet. Cette convention fixait les conditions administratives et financières du partenariat entre les deux collectivités, la commune de Bourg-Argental assurant la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Au-delà de l'aspect architectural, la réflexion a été élargie avec la CCMP et le Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat, et les éléments scénographiques et muséographiques de la Maison du Châtelet ont été intégrés dans le cahier des charges de consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de groupement de commande à intervenir avec la CCMP et le PNR du Pilat, pour une maîtrise d'œuvre architecturale et scénographique sur la Maison du Châtelet, qui a pour objet de définir le rôle des différentes parties et notamment la coordination et les missions de chacun des membres du groupement.
- DIT que chaque membre exécutera le marché pour la part correspondant à ses besoins : la réhabilitation et la modernisation du bâtiment, ainsi que la muséographie de l'espace Bancel pour la Commune et la CCMP et, pour le Parc du Pilat : le renouvellement du contenu scénographique et muséographique lui appartenant.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

## **3. CONVENTION AVEC LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BTP DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire expose que le Service de Santé au Travail du BTP de la Loire sollicite la mise à disposition de locaux dans le but de pouvoir exercer ses missions de médecine du travail auprès de ses adhérents, et ce sous la forme de permanences bimensuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec le Service de Santé au Travail du BTP de la Loire visant à définir les modalités de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Associations - allée du 8 Mai 1945.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

## **ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT**

### **4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CLSH**

Monsieur le Maire explique que la nouvelle organisation des temps scolaires, qui interviendra à la prochaine rentrée scolaire, induit des modifications dans les prestations et les conditions d'accueil des enfants (restauration scolaire, garderie...). La Ville doit modifier l'ensemble de l'offre périscolaire afin d'intégrer notamment les changements d'horaires, la demi-journée d'enseignement et le service de restauration et transport qui étaient assurés le mercredi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur pour une application à partir de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le règlement intérieur ainsi modifié.

## **URBANISME - BATIMENTS COMMUNAUX – EAU/ASSAINISSEMENT**

### **5. SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : Rapports 2017 du délégataire**

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire de la Commune, la SAUR, a eu en charge l'exploitation des services publics d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées pour l'année 2017. A ce titre, il est tenu, chaque année, de transmettre à la collectivité un rapport sur le fonctionnement de son activité durant l'exercice écoulé, pour chacun des services.

Le Conseil municipal prend acte des rapports de la SAUR pour l'activité 2017.

### **6. SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : Attribution des marchés de prestations de service**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 9 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement dans le cadre d'une régie directe. Compte tenu de la spécificité de certaines compétences, et l'exigence en matière d'organisation et de qualité du service, une consultation a été engagée pour externaliser certaines missions dans le cadre de marchés publics de prestations de service.

Ces prestations consistent en la gestion des installations de production et de distribution d'eau potable, au traitement et à la collecte des eaux usées et pluviales ainsi qu'à la gestion des abonnés et la relève des compteurs.

#### **6.1. Un marché a fait l'objet de 2 lots :**

- Lot n°1 relatif à la production et à la distribution d'eau potable
- Lot n°2 relatif au traitement et à la collecte des eaux usées et pluviales

Ce présent marché est un marché de prestations de service par accord-cadre conformément aux dispositions des articles 78 à 80 du décret n°2016-360. La procédure utilisée est un appel d'offres en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La durée du marché est de 18 mois à compter de sa notification, reconductible 1 fois pour une année.

Il est proposé de retenir, pour le lot n°1, l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SAUR pour un montant de 123 895,65 € HT pour une durée de 18 mois, soit 82 597,10 € HT pour une année de gestion du service, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

Il est proposé de retenir, pour le lot n°2, l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SAUR pour un montant de 98 580,00 € HT pour une durée de 18 mois, soit 65 720,00 € HT pour une année de gestion du service, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

## **6.2. Un second marché concerne la relève des compteurs et la gestion des abonnés :**

Ce présent marché est un marché de prestation de service par accord-cadre conformément aux dispositions des articles 78 à 80 du décret n°2016-360. La procédure utilisée est un appel d'offres en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 1 fois pour une année.

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SAUR pour un montant de 40 582,00 € HT pour une durée de 12 mois sur la base du Détail Quantitatif Estimatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

1 - Marché relatif à la gestion des installations de production et de distribution d'eau potable, au traitement et à la collecte des eaux usées et pluviales :

- Lot n°1 : Production et à la distribution d'eau potable  
Entreprise SAUR – Annonay  
Montant du marché : 123 895,65 € HT pour une durée de 18 mois sur la base du Détail Quantitatif Estimatif

- Lot n°2 : Traitement et à la collecte des eaux usées et pluviales  
Entreprise SAUR – Annonay  
Montant du marché : 98 580,00 € HT pour une durée de 18 mois, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif

2 - Marché relatif à la gestion des abonnés, de la relève des compteurs et de la facturation

- Lot unique : Gestion des abonnés et de la relève des compteurs  
Entreprise SAUR – Annonay  
Montant du marché : 40 582,00 € HT pour une durée de 12 mois sur la base du Détail Quantitatif Estimatif

## **7. RÉGIE DES EAUX : Création d'un budget annexe**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public d'alimentation en eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Ces services présentent le caractère de « services publics à caractère industriel et commercial » (SPIC) au sens de la législation applicable aux collectivités locales, et le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation, et ce conformément aux articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un budget annexe au budget principal dénommé « Régie des Eaux »,
- DÉCIDE d'attribuer une dotation initiale à cette régie composée des résultats du budget annexe Eau et Assainissement existant et des équipements nécessaires au fonctionnement du service,
- DÉCIDE de doter, si nécessaire, cette régie d'une avance de trésorerie de 30 000 € maximum,
- DIT que le remboursement de cette avance se fera au fur et à mesure des possibilités du budget annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **8. RÉGIE DES EAUX : Adoption des règlements du service**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les règlements des services de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées et des eaux pluviales précisent les règles de fonctionnement desdits services, clarifient les relations entre le service et les usagers et préviennent les contentieux.

Le Conseil Municipal ayant approuvé la reprise en régie directe des services de l'eau potable et des eaux usées, il convient de définir par un règlement propre à chaque service, les relations entre la Régie des Eaux et les usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les règlements des services de l'eau et de l'assainissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

## **9. RÉGIE DES EAUX : Fixation des tarifs**

Compte tenu de la mise en place de la Régie des Eaux au 16 juillet 2018, il convient de fixer les tarifs composant les redevances de l'eau et de l'assainissement.

Le budget annexe de la Régie des Eaux sera établi, chaque année, en tenant compte du principe imposé par la nomenclature comptable M 49, selon lequel ceux-ci doivent être financés par les recettes perçues par les usagers des services.

En plus des redevances facturées pour alimenter les recettes de ce budget annexe, la commune exécutera des prestations annexes et appliquera à cet effet, auprès des usagers, les tarifs approuvés par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs annexés,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document à cet effet.

## **10. RÉGIE DES EAUX – Désignation de deux personnes qualifiées**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 8 des statuts fixe la composition du Conseil d'Exploitation :

- le Maire, membre de droit,
- 6 membres du Conseil Municipal,
- 2 membres désignés parmi des représentants d'association de défense des consommateurs, des représentants d'usagers ou des personnes qualifiées ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Par délibération du 18 juin 2018, l'assemblée a désigné les membres du conseil municipal qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux personnes qualifiées au sein du Conseil d'exploitation de la Régie des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE deux représentants d'usagers ou des personnes qualifiées ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie :

- Paul LINOSSIER
- Gabriel SAUVIGNET

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

## **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**

### **11. COMITÉ DE JUMELAGE – Approbation des statuts**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 février 2018, a approuvé le principe d'un jumelage entre la commune de Bourg-Argental et celle de Campos del Rio en Espagne, ayant pour objectifs la valorisation et la mise en commun des cultures respectives, de réaliser des échanges scolaires, associatifs et économiques.

Le Conseil Municipal a également désigné ses délégués chargés de rédiger, en partenariat avec les acteurs intéressés, les statuts constitutifs du comité de jumelage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts du Comité de Jumelage Bourg-Argental/Campos del Rio qui peut organiser toutes manifestations, échanges, rencontres, visites ou séjours de délégations de la ville jumelle utiles à la réalisation de son objet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **10. COMITÉ DE JUMELAGE – Désignation des membres du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire explique que le Comité de Jumelage est composé de membres de droit et de membres adhérents.

Conformément à l'article 4 des statuts, sont membres de droit, le Maire de la commune, ou son représentant, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du Conseil Municipal élus par ce dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au Comité de Jumelage Bourg-Argental/Campos del Rio,
- PROCEDE à l'élection des représentants de la commune qui siégeront au dit Comité de Jumelage, à savoir :
  - Membres titulaires : Michel Chevalier et Bernard Soutrenon
  - Membres suppléants : Pascal Pailha et Emilienne Prud'homme
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à poursuivre l'exécution de la présente délibération en signant tout document nécessaire.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,

**SIGNÉ**

Pierre-Henri GACHE.